

**ARCINS- ARSAC- CANTENAC- CUSSAC-FORT-MEDOC –LABARDE -LAMARQUE  
– LUDON- MACAU -MARGAUX - LE PIAN-MEDOC – SOUSSANS**

L'an deux mille dix, le 24 JUIN , le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC-ESTUAIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de M. Jean-Gérard DUBO,

Secrétaire de séance : Nadine DUCOURTIOUX

Date de convocation du Conseil communautaire : 15 juin 2010

**Etaient présents :**

- ARCINS : Claude GANELON
  - ARSAC : Gérard DUBO, Nadine DUCOURTIOUX, Georges MONTMINOUX
  - CANTENAC : Eric BOUCHER, Roger DEGAS, Fabienne OUVRARD
  - CUSSAC : Dominique FEDIEU, Emile MEDINA, Jean-Luc NABERT
  - LABARDE : Liliane MONNEREAU, Gil PILONORD
  - LAMARQUE : Dominique SAINT MARTIN, Michel SEGUIN
  - LUDON-MEDOC : Joseph FORTER, Roland HEBRARD, Guy GUINARD, Yves DUMAS
  - MACAU : Christel COLMONT-DIGNEAU procuration à Gérard DUBO, Isabelle LAFEUILLADE, Pierre CABANY, Anne SAVIN DE LARCLAUZE procuration à Pierre CABANY
  - MARGAUX : Jacqueline DOTTAIN, Serge FOURTON, Jean-Marie GAY
  - LE PIAN-MEDOC : Didier MAU, Philippe SIMON, Virginie GARNIER, Bernard FRAICHE, Anne-Marie BENTEJAC, Josette JEGOU, Annick MORA
  - SOUSSANS : Pierre-Yves CHARRON, Pascal GALLEGO
- Absents, excusés :** Daniel PARABIS, Michel HAUTIER, Philippe DUCAMP, Christian VELLA, Ludovic LALANDE.

**Concerne :** 10-51 TERRAIN PORCHERON A ARSAC – Vente d'une parcelle à la Société DUGROS CHARPENTES - Décision

La Communauté de Communes a récemment acquis auprès de M. PORCHERON un terrain cadastré AT 816, d'une superficie de 12 442 m<sup>2</sup>, sur la Zone d'Activités de Chagneau (Arsac).

La Société DUGROS CHARPENTE, aujourd'hui hébergée dans l'habitation principale de son dirigeant à Cantenac, souhaite acquérir une partie de cette parcelle, d'une surface de 2 500 m<sup>2</sup> pour y développer ses activités.

Il est donc proposé de lui céder, ou à la SCI qui s'y substituerait, cette parcelle (cf lot A plan ci-après) au prix fixé par les Domaines le 4 juin 2010 soit 75 000 €, correspondant à un prix de 30 € HT /m<sup>2</sup>.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

► **décide** de céder le lot A de 2500 m<sup>2</sup> issu de la division de la parcelle AT 816 située dans la zone d'activités de Chagneau à la société Dugros Charpente, ou à la SCI qui s'y substituerait, pour un montant de 75 000 €, soit 30 € HT le m<sup>2</sup>.

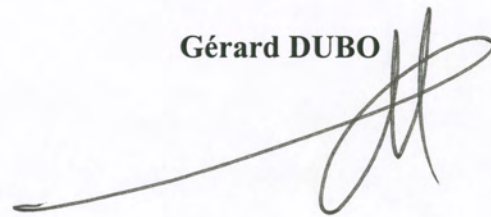
► **Autorise** le Président à signer les documents et actes correspondants.

*Certifié exécutoire :  
Reçu en Sous-Préfecture le  
Publié ou notifié le*

Pour copie conforme  
Arsac, le 28 juin 2010

**Le Président,**

**Gérard DUBO**

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a loop and a vertical stroke, positioned to the right of the printed name 'Gérard DUBO'.

**Acte à classer**

DL10-51

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6</b>
En préparation	Pour signature	Prêt à transmettre	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : [ASCL\\_3\\_2010-07-02T16-38-35.00 \( MI26261133 \)](#)

Identifiant unique de l'acte : [033-243301447-20100702-DL10-51-DE \( Voir l'accusé de réception associé \)](#)

Objet de l'acte : Terrain Porcheron Arsac - Vente d'une parcelle

Date de décision : 02/07/2010



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes

Acte : [10-51 Terrain Porcheron a Arsac - Vente d'une parcelle à la société DUGROS CHARPENTES.PDF](#)

Préparé	Le 02/07/10 à 16:38	Par <a href="#">PERIER Jean-Marc</a>
Transmis	Le 02/07/10 à 16:38	Par <a href="#">PERIER Jean-Marc</a>
Accusé de réception	Le 02/07/10 à 16:47	